



## Délibération du Conseil Municipal Séance du 10 mars 2025

L'an 2025, le dix du mois de mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation  
24/02/2025

### Présents :

M. BLOT Dominique, M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, M. COUPECHOUX Franck, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme MARET Chantal, Mme PEDRON Nathalie, Mme TERRIER Sandra

**Absents excusés** : Mme GADY Sarah, procuration à PEDRON Nathalie  
Mme SORBIER Chloé, procuration à MARET Chantal  
M. MONCHAUX Eric, procuration à M. BLOT Dominique

**Absent** : M. LUCOT Pierre

Secrétaire de séance : M. BLOT Dominique

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 021-212105652-20250310-2025\_14-BF

S'LO

### Objet : Affectation du résultat 2024 - Budget annexe des Longs Champs (Délibération n° 2025-13)

Le conseil municipal après avoir approuvé le Compte Financier Unique du budget annexe des Longs Champs de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024

Constatant que le Compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement reporté :	35 753,91 €
- un déficit de fonctionnement :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	35 753,91 €
- un déficit d'investissement de :	- 7 123,03 €
- restes à réaliser :	0,00 €
Besoin en financement de :	7 123,03 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent de 28 630,88 €

- de reporter la somme de **7 123,03 €** en dépenses d'investissement (article 001 du BP 2025).

- d'affecter la somme de **7 123,03 €** en réserve d'investissement (article 1068 du BP 2025).

- de reporter le solde disponible, soit la somme de **28 630,88 €** à la section recettes de fonctionnement, (article 002 du BP 2025).

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saulon-la-Chapelle

Le Maire, Pascal BORTOT

